

Tirage

La Fondation du Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ) organise une activité de financement « clé en main » pour les étudiants du Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ) sous la forme d'un tirage. Les profits récoltés soutiendront des projets parascolaires et périscolaires durant l'année 2023-2024.

Édition 2023-2024

Le tirage aura lieu le 6 mars 2024 à midi (12 h) à l'Agora du CSTJ.

Billets en vente : 2 600

Prix du billet: 10\$

Numéro de licence de la Régie des alcools, des courses et des jeux : RACJ-1896

1 ^{er} prix :	Carte cadeau Spa le Finlandais	valeur de 150 \$
2 ^e prix :	Carte cadeau chez Metro	valeur de 150\$
3 ^e prix :	Carte cadeau Microbrasserie Shawbridge	valeur de 200 \$
4 ^e prix :	Carte cadeau TAG E-Karting	valeur de 200\$
5 ^e prix :	Carte cadeau Carrefour du Nord	valeur de 250\$
6 ^e prix :	Carte cadeau Théâtre Gilles Vigneault et restaurant Le Soleo	valeur de 300 \$
7 ^e prix :	Carte cadeau Sports Experts de Saint-Jérôme	valeur de 400 \$
8 ^e prix :	Certificat cadeau pour un voyage	valeur de 950 \$



Règlements

- 1. Le tirage est tenu par la Fondation du CSTJ. 2 600 billets au coût de 10 \$ seront mis en vente à compter du 6 novembre 2023 à 8 h 30. La vente des billets prendra fin le 31 janvier 2024 à 16 h 30. Les billets sont disponibles au bureau de la Fondation du CSTJ (local C-122).
- 2. Les billets peuvent être payés en argent comptant ou par chèque au nom de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, dans les dix jours suivant la date à laquelle la Fondation du CSTJ reçoit ce chèque de l'institution bancaire ainsi que les frais s'y rattachant. Une fois de délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité.
- 3. Les tirages auront lieu le 6 mars 2024 à midi (12 h) à l'Agora du CSTJ au 455, rue Fournier à Saint-Jérôme.
- 4. Chaque billet comprend une participation. Chaque billet tiré ne peut être remis dans le baril avec les autres billets.
- 5. La partie du billet qui sera conservée par la Fondation du CSTJ sera placée dans une boîte sous clé, jusqu'à la date du tirage.
- 6. Un billet peut être détenu par une personne physique ou par une personne morale ou encore par une société.
- 7. Les renseignements inscrits par le participant sur son billet de participation demeurent l'entière responsabilité de ce dernier. La Fondation du CSTJ ne peut être tenue responsable dans le cas où les renseignements fournis par le participant ne permettraient pas de le contacter dans les délais prescrits.
- 8. Aucun billet ne sera inséré dans la boîte de tirage sans avoir reçu le paiement du billet au préalable.
- 9. La personne gagnante devra accepter son prix tel quel. La Fondation du CSTJ contactera chaque personne gagnante dans les 72 heures ouvrables suivant la date du tirage. Chaque personne devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la Fondation du CSTJ, ses commanditaires, administrateurs, dirigeants et employés de toute responsabilité. Les noms des personnes gagnantes seront annoncés sur le site Internet du CSTJ et de la Fondation sous forme de communiqué de presse. Ce dernier peut être publié dans les médias sociaux.
- 10. Les billets achetés directement à un vendeur accrédité par la Fondation du CSTJ seront remis sur-le-champ.
- 11. La Fondation du CSTJ remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le billet de tirage et se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant sur la présentation d'une pièce d'identité avec photo.



- 12. Le crédit voyage est applicable sur tout forfait Sud, Europe ou Croisières qui sont réservés auprès du Club Voyages Jaro à Saint-Jérôme, détenteur d'un permis. Tout coût excédentaire au crédit voyage, est aux frais du gagnant.
- 13. À partir de la date du tirage, le gagnant dispose d'une période d'un an pour utiliser son crédit de voyage.
- 14. Le gagnant s'engage à obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, Visa ou autre).
- 15. Les prix doivent être réclamés **au plus tard le 28 juin 2024 à 16 h** au local C 122, bureau de la Fondation du CSTJ situé au 455, rue Fournier à Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2.
- 16. Toute personne gagnante autorise la Fondation à utiliser son nom, sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 17. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quelque façon altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autres, survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
- 18. Seuls les résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus sont admissibles au tirage de la Fondation du CSTJ.
- 19. Les employés de la Fondation du CSTJ ne sont pas admissibles au concours.
- 20. Selon les politiques de l'Agence du revenu du Canada, aucune partie du coût du billet ne constitue un don. Par conséquent, la Fondation ne peut remettre de reçu pour un don de charité à l'achat d'un billet de tirage.
- 21. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite applicable seront annulés. Tous les prix réclamés par les personnes mineures seront annulés.